

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 751

présenté par

M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Lurton, M. Masson, M. Sermier, M. Bony, Mme Bassire, Mme Kuster, M. Reda, M. Saddier, M. Cattin, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Pauget, M. Viala, M. Rolland et Mme Valentin

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ce numéro d'appel est facturé et non surtaxé pour les usagers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le numéro unique d'appel national en question ne pourra pas faire l'objet d'une sur-taxation.